



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Meaux
Bureau de la réglementation et
de la coordination territoriale

**Arrêté n° BRCT/2021-39 du 19 septembre 2022
portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS)
pour la plateforme de tri et de valorisation de terres de déblais associée à
une installation de stockage interne de déchets dangereux exploitée par la société TERZEO
sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 et R.512-19 ;

VU le code du travail ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° BADT/2017/014 du 10 mars 2017 portant création de la commission de suivi de site pour la plateforme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers de BTP associée à une installation de stockage interne de mono-déchets dangereux exploitée par la société TERZEO sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy, modifié par les arrêtés préfectoraux n° BRCT/2018-37 du 30 juillet 2018, n° BRCT/2018-50 du 6 novembre 2018, n° BRCT/2020-22 du 20 juillet 2020, n° BRCT/2020-23 du 23 juillet 2020, n° BRCT/2020-49 du 25 novembre 2020, n° BRCT/2021-33 du 8 septembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/02/DCSE/BPE/IC du 11 février 2019 autorisant la société TERZEO à exploiter une plateforme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers du BTP associée à une installation de stockage interne de mono-déchets dangereux située sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22/BC/027 en date du 30 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

VU le courrier électronique du 16 septembre 2022 portant désignation d'un représentant au sein du collège «Salariés de l'installation classée»;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° BADT/2017/014 du 10 mars 2017 portant création de la commission de suivi de site pour la plateforme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers de BTP associée à une installation de stockage interne de mono-déchets dangereux exploitée par la société TERZEO sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy est **modifié** ainsi qu'il suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

Collège «Administrations de l'Etat» :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ou son représentant (UD77-DRIEAT),
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (DDT 77),
- la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant (ARS).

Collège «Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés» :

- Conseil départemental de Seine-et-Marne :

Titulaire : Mme Béatrice RUCHETON

Suppléant : M. Olivier MORIN

- Communauté d'agglomération du Pays de Meaux (CAPM) :

Titulaire : M. Régis SARAZIN

Suppléant : Mme Marie-France MAHOUKOU

- Commune de Villenoy :

Titulaire : M. Emmanuel HUDE, maire

Suppléant : M. Alain GAUCHER, adjoint au maire

- Commune d'Isles-les-Villenoy :

Titulaire : M. Frédéric HERVIER, maire

Suppléant : Mme Fouzia LALMI, conseillère municipale

Collège «Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement» :

- Association France Nature Environnement 77 (FNE77) :

Titulaire : M. Alain DORE

Suppléant : Mme Mireille LOPEZ

- Association Villenoy Demain (AVD) :

Titulaires :

- M. Pascal GRIMAUD

- M. Thomas CHAMBON

Suppléants :

- M. Guy LEPLAT

- M. Jean-Philippe GAUTRAUD

- Comité d'action et de lutte mareuillois pour l'environnement (CALME) :

Titulaire : M. Pascal MACHU

Suppléant : Mme Monique FALCOZ

- Association M.A.R.N.E. :

Titulaire : M. Yves GIULIANOTTI

Suppléant : M. Astério FERNANDEZ

Collège «Exploitant de l'installation classée» :

Titulaires :

- M. Amaury CUDEVILLE

- M. Albert ZAMUNER

- M. Pierre RAFFIN

Suppléants :

- M. Pierre GODILLON

- M. Didier MANSEAU

- M. Lionel RAYMOND

Collège «Salariés de l'installation classée» :

Titulaires :

- M. Bernard DESAINDES

- M. Enzo BIANCHI

- M. Franck AMASSE

- M. Lionel ARBANT

Suppléants : non désignés

Personnalité qualifiée : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant (DD SIS).

Article 2 : Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3 :

- le sous-préfet de Meaux,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants de la société TERZEO,
- les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,

- ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Meaux, le 19 septembre 2022,

Le sous-préfet,



Nicolas HONORÉ

